

Règlement particulier du 2ème Tournoi Départemental Jeunes à Caluire 21 et 22 octobre 2017

Article 1 : Le tournoi est ouvert à tout joueur U13 (benjamin), U15 (minime), U17 (cadet) ou U19 (junior) du Rhône & Lyon Métropole muni d'une licence compétition.

Article 2 : Les tableaux proposés sont le samedi simple U15, le dimanche simple U13 et les doubles homme, dame et mixte U17/U19, répartis en 3 séries OPEN, ESPOIR et ELITE (si le nb de joueurs est suffisant).

En cas d'un nombre insuffisant de Juniors inscrits, l'organisateur se réserve le droit de fusionner la catégorie cadet U17 et junior U19.

La désignation des joueurs ou des paires autorisés à jouer dans les tableaux Elite et Espoirs ainsi que les têtes de série se fera sur la base du cpph mis à jour à la date limite d'inscription du tournoi.

La compétition sera en poules de 3 ou 4 joueurs, avec si possible 2 sortants, comme défini dans le règlement GPDJ 17/18 rédigé par le CDBR-LM.

Les modalités exactes de la compétition seront communiquées et affichées le jour même.

Pour des raisons d'organisation, le nombre d'inscrits pourra être limité à 120.

Article 3 : Un joueur ne peut s'inscrire que sur une catégorie d'âge (sa catégorie ou supérieure) par journée et ne peut pas disputer deux tableaux identiques sur le week-end (exemple : simple Minimes (U15) le samedi et simple benjamins (U13) le dimanche). Les joueurs U17 et U19 sont autorisés à jouer en Doubles homme/dame et en mixte. Les joueurs U15 sont autorisés à jouer en simple le samedi et en Doubles U17/U19 le dimanche.

Article 4 : L'ordre des matchs respecte la numérotation du programme (dans la mesure du possible). L'horaire est donné à titre indicatif.

Attention : selon l'avancement de la compétition, un joueur peut être appelé 1 heure avant l'horaire prévu.

Article 5 : Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié

Article 6 : Tout joueur désirant s'absenter le fera sous sa propre responsabilité et sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match. Toutefois, pour une raison majeure, il pourra prévenir le juge arbitre et la table de marque en indiquant précisément l'heure de son retour.

Article 7 : Le temps de préparation sur le terrain (échauffement, tests de volants, changement de tenue) est fixé à 3 minutes.

Article 8 : Rappel des interruptions de jeu : 60 secondes maximum dans chaque set dès qu'un joueur atteint 11 points, 120 secondes entre chaque set.

Article 9 : Le temps de repos minimum entre 2 matchs est fixé à 20 minutes (temps de préparation compris).

Article 10 : Le mode d'arbitrage est l'auto arbitrage jusqu'en finale. Les arbitres TopGone souhaitant officier pour les finales sont invités à se faire connaître auprès du juge arbitre.

Article 11 : Tout volant touchant une infrastructure du gymnase est compté faute sauf au service où il est compté let la 1ere fois.

Article 12 : le joueur doit avoir une tenue vestimentaire conforme au règlement fédéral.

Article 13 : Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants officiels, en vente dans les gymnases, sont BABOLAT 04.

Article 14 : Conformément aux recommandations de la FFBad et du CDBR-LM, le coaching est autorisé uniquement pendant les interruptions de jeu (à 11 et à la fin des sets).

Article 15 : Tout forfait doit être signalé aussitôt par téléphone à l'organisateur. Si le forfait est déclaré après le tirage au sort, le joueur doit **se** justifier

- par mail à : sophie.bluy@badminton-aura.org

- par courrier à : Ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton ; 37 route du Vercors ; 38500 Saint Cassien.

Le délai est de 5 jours maximum à réception après la date de début de la compétition.

Article 16 : L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant pour le sport doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match.

Article 17 : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 18 : Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le responsable du club du joueur concerné.

Article 19 : Le juge arbitre est

Ses décisions sont sans appel.

Article 20 : La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Article 21 : La participation financière au tournoi est fixée à 6 euros par joueur.

Article 22 : Les inscriptions devront nous parvenir avec le règlement par chèque à l'ordre de JAAC le 11 octobre dernier délai, par mail (jaacbad@gmail.com) et par voie postale à l'adresse suivante : Marie-Hélène GRANGEON - 414 allée du 11 novembre - 69300 CALUIRE

Article 23 : Le tirage au sort aura lieu le samedi 15 octobre 2017. Les convocations seront envoyées par mail, dans la semaine précédant le tournoi.